

AVENANT DU 4 JANVIER 2002
AU PROTOCOLE DU 5 FEVRIER 1979
PREVOYANT L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN MATIERE
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

Entre :

Le Mouvement des Entreprises de France
MEDEF,

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
CGPME,

L'Union Professionnelle Artisanale
UPA,

d'une part,

Les Confédérations syndicales de salariés ci-après énoncées :

Confédération Française Démocratique du Travail
CFDT,

Confédération Française de l'Encadrement
CFE-CGC,

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CFTC,

Confédération Générale du Travail
CGT,

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
CGTFO,

d'autre part,

ont été arrêtées les dispositions suivantes :

ARTICLE UNIQUE

Les dispositions du protocole du 5 février 1979 relatif à l'attribution de points de retraite en cas de chômage partiel, prorogées par avenants successifs, sont reconduites pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2002.

Fait à Paris, le 4 janvier 2002

Pour la C.F.E.-C.G.C. :

Pour le MEDEF :

Pour la C.F.D.T. :

Pour la CGPME :

Pour la C.F.T.C. :

Pour l'UPA :

Pour la C.G.T.-F.O. :

Pour la C.G.T. :